



JMR

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 4 juillet 2019

Délibération n° 2019-20

CONSTRUCTION D'UNE ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE : MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE AU SILCEN

Nombre de membres

En exercice : 15
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 12

Date de convocation : 28 juin 2019

Date d'affichage : 28 juin 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille dix neuf et le quatre juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI, adjoints, Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Nathalie DALMASSO représentée par Rémy PASSERON, Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Muriel VITETTI représentée par Christian AUBERT, Olivier GUIDO représenté par Guy ANELLI

ABSENTS : Monsieur Wilfried SEGURA, Manuela GALLY, Véronique OLLÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un premier projet de construction d'école primaire et maternelle n'a pu aboutir pour des raisons financières et techniques. Face à la nécessité de construire une nouvelle école communale, le Conseil Municipal a décidé de relancer ce projet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences du SILCEN et du mode de financement des travaux, très avantageux pour les Communes,

Vu l'adhésion de la Commune au SILCEN,

Considérant que le SILCEN peut intervenir dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage déléguée. Il propose une assistance administrative et technique totales avec une avance de la quote-part de la Commune,

Considérant que la gestion des projets par le SILCEN, structure intercommunale, permet de bénéficier d'une bonification des subventions de 10 à 15 % ;

Le Maire désire confier au SILCEN la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux. Il précise que le SILCEN aura à charge de déterminer les participations financières.

Suite à la consultation de maîtrise d'œuvre décidée lors d'une réunion du Comité Syndical, il a été choisi le cabinet BLUE ARCHITECTURE, afin d'assurer le suivi technique de ce futur chantier.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à déléguer la maîtrise d'ouvrage au SILCEN pour les travaux visés en objet, à obtenir toutes les subventions possibles et indispensables à cette réalisation, et à signer avec le SILCEN la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée correspondante, ainsi que tous documents nécessaires au bon déroulement de cette délégation.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 4 juillet 2019****Délibération n° 2019-21****CONSTRUCTION D'UNE ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE :
DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ETAT****Nombre de membres**

En exercice : 15
 Pour : 12
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Votants : 12

Date de convocation : 28 juin 2019

Date d'affichage : 28 juin 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille dix neuf et le quatre juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI, adjoints, Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Nathalie DALMASSO représentée par Rémy PASSERON, Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Muriel VITETTI représentée par Christian AUBERT, Olivier GUIDO représenté par Guy ANELLI

ABSENTS : Monsieur Wilfried SEGURA, Manuela GALLY, Véronique OLLÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la délibération de ce jour qui confie la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet visé en objet au SILCEN, d'un montant de 3 164 283,90 € HT, il est nécessaire, pour son financement, de solliciter l'intervention de l'Etat afin de financer une partie de ce projet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE l'obtention de subventions d'Etat,

PRECISE que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Subventions d'Etat	500 000,00 €
- Subvention du Conseil Départemental	1 831 427,12 €
- Subvention du Conseil Régional au titre du FRAT 2019	200 000,00 €
- Autofinancement communal	632 856,78 €

	3 164 283,90 € HT

PRECISE que l'échéancier prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

Echéancier des travaux :

- Novembre 2019 : Lancement MAPA
- Février 2020 : Commencement des travaux
10 % des dépenses
- Mai 2020 : Poursuite des travaux
60 % des dépenses
- Novembre 2020 : Fin des travaux
100 % des dépenses

AR PREFECTURE

006-210600920-20190704-2019_21-DE
Reçu le 08/07/2019

FEUILLET N° 2019/31

Cachet et paraphe



Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 4 juillet 2019

Délibération n° 2019-21

**CONSTRUCTION D'UNE ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE
DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ETAT**

AUTORISE Le SILCEN à solliciter toutes les subventions possibles pouvant contribuer au financement de ce projet,

AUTORISE Le MAIRE à solliciter des subventions auprès de l'Etat et à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Jean-Marc RANCUREL



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 4 juillet 2019****Délibération n° 2019-22**

**ABORDS DE L'ECOLE PRIMAIRE ET MATERNELLE
DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL
AU TITRE DU FRAT 2019**

Nombre de membres

En exercice : 15
Pour : 12
Contre : 0
Abstentions : 0
Votants : 12

Date de convocation : 28 juin 2019

Date d'affichage : 28 juin 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille dix neuf et le quatre juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI, adjoints, Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Nathalie DALMASSO représentée par Rémy PASSERON, Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Muriel VITETTI représentée par Christian AUBERT, Olivier GUIDO représenté par Guy ANELLI

ABSENTS : Monsieur Wilfried SEGURA, Manuela GALLY, Véronique OLLÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la délibération de ce jour qui confie la maîtrise d'ouvrage déléguée du projet visé en objet au SILCEN, d'un montant de 3 164 283,90 € HT, il est nécessaire, pour son financement, que ce dernier sollicite une subvention du Conseil Régional au titre du FRAT 2019.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

SOLLICITE l'obtention d'une subvention du Conseil Régional au titre du FRAT 2019 d'un montant de 200 000,00 euros,

PRECISE que l'échéancier prévisionnel des travaux s'établit comme suit :

Échéancier des travaux :

- Novembre 2019 : Lancement MAPA
- Février 2020 : Commencement des travaux
10 % des dépenses
- Mai 2020 : Poursuite des travaux
60 % des dépenses
- Novembre 2020 : Fin des travaux
100 % des dépenses

AUTORISE Le SILCEN à solliciter toutes les subventions possibles pouvant contribuer au financement de ce projet,

AUTORISE Le MAIRE à signer toutes les pièces relatives à ce projet.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 4 juillet 2019**Délibération n° 2019-23**

DEVIATION DE BORGHEAS BILAN DE CONCERTATION PUBLIQUE

Nombre de membres

En exercice : 15

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Votants : 12

Date de convocation : 28 juin 2019

Date d'affichage : 28 juin 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille dix neuf et le quatre juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI, adjoints, Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Nathalie DALMASSO représentée par Rémy PASSERON, Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Muriel VITETTI représentée par Christian AUBERT, Olivier GUIDO représenté par Guy ANELLI

ABSENTS : Monsieur Wilfried SEGURA, Manuela GALLY, Véronique OLLÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L103.2 du code de l'urbanisme, le Conseil Départemental des Alpes-Maritimes en collaboration avec la commune de Peillon a mené une concertation publique préalable pour la déviation de la RD21 au niveau du hameau de Borghéas, du PR0+850 au PR1+500 dont les modalités ont été approuvés lors du Conseil Municipal du 5 février 2019, par délibération n° 2019-01.

La concertation publique s'est déroulée selon les modalités suivantes :

- Information dans la presse et par voie d'affichage annonçant l'ouverture de la concertation publique ainsi que son déroulement,
- Exposition de panneaux de présentation du projet,
- Organisation d'une réunion publique,
- Mise à disposition d'un registre et d'une adresse électronique spécifique dédiés aux observations de la population.

Le projet de déviation présente trois solutions :

- solution 1 « fil de l'eau »,
- solution 2 « sens unique »,
- solution 3 « double sens » avec variantes carrefours en T ou giratoire.

Il répond au principal objectif du département et de la commune qui est d'apaiser et de sécuriser la traversée du hameau de Borghéas. Les trois solutions de tracés permettent d'assurer la continuité de tous les déplacements, de respecter les écoulements hydrauliques, la sensibilité des riverains et la particularité du site.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville

Sainte-Thècle

06440 PEILLON

Séance du 4 juillet 2019**Délibération n° 2019-23****DEVIATION DE BORGHEAS
BILAN DE CONCERTATION PUBLIQUE**

Des observations ont été formulées par la population sur le registre papier et via l'adresse électronique ainsi que lors de la réunion publique qui s'est tenue le 9 mai 2019 sur les trois solutions proposées. Il en résulte que la majorité a opté pour la solution de voie à double sens avec un traitement des raccordements en T avec des remarques au niveau de la sécurisation, de l'accès aux parcelles et du cadre de vie.

Le Conseil Municipal après étude du dossier est favorable à la solution de déviation à double sens. Cette voie de contournement sera urbaine et la vitesse limitée à 50 km/h. Cette solution sera approfondie par une étude qui déterminera le choix de la variante : carrefour en T ou giratoire permettant de minimiser l'impact sur les parcelles privatives adjacentes, ainsi que pour s'assurer du meilleur respect de l'environnement humain et naturel.

La commune envisage la création d'une zone de rencontre dans la traversée du hameau de Borghéas afin de permettre d'intégrer un cheminement piéton ainsi qu'une piste cyclable favorisée par une circulation apaisée sans poids lourds. Cette zone permettra de limiter la vitesse à 20 km/h. L'attente des riverains sera ainsi respectée en préservant la qualité de vie.

Ce projet figure sur une zone A (agricole) du Plan Local d'Urbanisme mais son règlement actuel n'autorise pas la création d'une route. Afin de poursuivre notre projet, une DUP (déclaration d'utilité publique) emportant mise en compatibilité du PLU serait la meilleure possibilité car elle permettrait de ne mener qu'une seule enquête publique et de réduire les délais d'instruction.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Constate que la population locale associée lors de la concertation publique est favorable au projet de déviation de la RD21 au niveau du hameau de Borghéas du PR0+850 au PR1+500 ;
- Demande au maître d'ouvrage d'examiner les observations formulées lors de cette concertation, de les prendre en compte et d'y apporter une réponse dans le cadre de la poursuite des études ;
- Emet un avis favorable à la poursuite des études de la solution de déviation à double sens.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 4 juillet 2019

Délibération n° 2019-24

TARIF DU COLUMBARIUM

Nombre de membres

En exercice : 15
 Pour : 12
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Votants : 12

Date de convocation : 28 juin 2019

Date d'affichage : 28 juin 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille dix neuf et le quatre juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI, adjoints, Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Nathalie DALMASSO représentée par Rémy PASSERON, Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Muriel VITETTI représentée par Christian AUBERT, Olivier GUIDO représenté par Guy ANELLI

ABSENTS : Monsieur Wilfried SEGURA, Manuela GALLY, Véronique OLLÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2223-1,

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 4 avril 2019 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé le principe de création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir au cimetière communal C de Sainte Thècle.

Considérant que les administrés ont toute liberté de choix, soit de déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, soit utiliser l'opportunité offerte par le jardin du souvenir, le Maire informe de la nécessité de fixer le tarif du columbarium et précise que l'accès au jardin du souvenir demeure libre et gratuit.

Il est proposé au Conseil Municipal pour une case de columbarium dont la capacité est de deux urnes le tarif suivant :

- Concession temporaire de 15 ans : 570,00 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- Fixe le tarif de la concession temporaire de 15 ans d'une case de columbarium dont la capacité est de deux urnes à 570,00 euros,
- Décide d'affecter la totalité du produit de la vente au profit du seul budget communal.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 4 juillet 2019****Délibération n° 2019-25****ACCORD LOCAL SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE LA CCCPP EN 2020****Nombre de membres**

En exercice : 15
 Pour : 12
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Votants : 12

Date de convocation : 28 juin 2019

Date d'affichage : 28 juin 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille dix neuf et le quatre juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRÉSENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI, adjoints, Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Nathalie DALMASSO représentée par Rémy PASSERON, Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Muriel VITETTI représentée par Christian AUBERT, Olivier GUIDO représenté par Guy ANELLI

ABSENTS : Monsieur Wilfried SEGURA, Manuela GALLY, Véronique OLLÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI

Monsieur le Maire expose que, conformément à l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un arrêté préfectoral fixant pour chaque EPCI à fiscalité propre la répartition des sièges entre ses communes membres, doit être pris l'année précédant celles du renouvellement général des conseillers municipaux, quand bien même certains conserveraient l'actuelle répartition des sièges.

Les communes ont ainsi jusqu'au 31 août 2019 pour s'accorder sur une répartition juridiquement valable de la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement, Monsieur le Maire précise que cet accord local doit respecter des dispositions réglementaires, notamment les suivantes :

- Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui résultant de la répartition en fonction de la population dite « municipale » de chaque commune
- La population municipale à prendre en compte est celle résultant du dernier recensement, figurant sur le site de l'INSEE
- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège
- Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

Il précise également, que l'adoption de cet accord appartient aux conseils municipaux du territoire. La décision de création et de répartition de ces sièges supplémentaires est prise à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 4 juillet 2019****Délibération n° 2019-25****ACCORD LOCAL SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE LA CCCPP EN 2020**

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent renouvellement des conseils municipaux de mars 2014, les communes des Paillons s'étaient mises unanimement d'accord sur un conseil communautaire de 37 membres selon la répartition suivante :

- 4 sièges pour Contes et Drap
- 3 sièges pour Berre les Alpes, Blausasc, Cantaron, l'Escarène, Lucéram, Peille et Peillon
- 2 sièges pour Bendejun, Châteauneuf Villevieille, Coaraze et Touët de l'Escarène

Ce choix fondé sur la volonté de permettre à chaque commune quelque soit son nombre d'habitants de peser d'un poids sinon égal du moins très proche sur les décisions communautaires a démontré depuis, toute sa validité, a prouvé son efficacité et témoigne d'un égal respect des communes en tant qu'échelon de base de la démocratie locale.

Monsieur le Maire estime qu'à l'inverse de ce choix, les modifications réglementaires apportées aux textes relatifs à la représentation des communes dans les conseils communautaires :

- aggravent les atteintes déjà très fortes portées à la libre administration des communes en empêchant que le choix en vigueur depuis 2014 puisse être reconduit.
- aboutissent à un renforcement de la représentation des communes les plus peuplées au détriment de celles qui le sont moins. Dispositions qui s'opposent de fait à une représentation des communes petites ou moyennes leur permettant d'être réellement partie prenante des décisions des conseils communautaires.

Monsieur le Maire propose au conseil de dénoncer de tels choix qui amoindrisent le rôle des communes petites et moyennes dans les intercommunalités.

Monsieur le Maire rappelle enfin que si les communes ne s'entendent pas sur un accord local, le futur conseil communautaire sera composé selon les règles du droit commun soit 31 sièges contre 37 à ce jour, selon la répartition suivante :

- 9 sièges pour Contes
- 6 pour Drap,
- 3 pour L'Escarène et Peille,
- 2 pour Blausasc
- 1 pour chacune des autres communes



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 4 juillet 2019****Délibération n° 2019-25****ACCORD LOCAL SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE LA CCCPP EN 2020**

Contraint par les textes de proposer au conseil un accord local conforme à la réglementation, Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver l'accord local fondé sur l'augmentation de 25% du nombre de conseillers communautaires ainsi que sur l'application du e) du I. de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, permettant de réduire le moins possible la représentativité des communes les moins peuplées avec un conseil communautaire de 38 sièges ainsi répartis :

-Contes :	9 sièges
-Drap :	6 sièges
-L'Escarène :	3 sièges
-Peille :	3 sièges
-Blausasc :	2 sièges
-Peillon :	2 sièges
-Cantaron :	2 sièges
-Lucéram :	2 sièges
-Berre les Alpes :	2 sièges
-Bendejun :	2 sièges
-Châteauneuf Villevieille :	2 sièges
-Coaraze :	2 sièges
-Touet de L'Escarène :	1 siège

Le conseil municipal, Ouï l'exposé du maire, après en avoir délibéré,

Condamne les modifications réglementaires apportées aux textes relatifs à la représentation des communes dans les conseils communautaires, en ce qu'elles :

- aggravent les atteintes déjà très fortes portées à la libre administration des communes en empêchant que le choix en vigueur depuis 2014 puisse être reconduit.
- aboutissent à un renforcement de la représentation des communes les plus peuplées au détriment de celles qui le sont moins. Dispositions qui s'opposent de fait à une représentation des communes petites ou moyennes leur permettant d'être réellement partie prenante des décisions des conseils communautaires.

Approuve la proposition d'accord local à 38 sièges pour la répartition des sièges des conseillers communautaires de la communauté de communes du pays des Paillons, de la façon suivante :

AR PREFECTURE

006-210600920-20190704-2019_25-DE
Regu le 08/07/2019

FEUILLET N° 2019/39

Cachet et paraphe



JMR

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON

672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON

Séance du 4 juillet 2019

Délibération n° 2019-25

**ACCORD LOCAL SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE LA CCCPP EN 2020**

<i>Commune</i>	<i>Population légal au 01/01/2019</i>	<i>Nombre de sièges</i>
BENDEJUN	955	2
BERRE LES ALPES	1259	2
BLAUSASC	1514	2
CANTARON	1322	2
CHATEAUNEUF VILLEVIEILLE	922	2
COARAZE	837	2
CONTES	7420	9
DRAP	4508	6
L'ESCARENE	2507	3
LUCERAM	1285	2
PEILLE	2365	3
PEILLON	1470	2
TOUËT DE L'ESCARENE	285	1
Total	26649	38

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 4 juillet 2019****Délibération n° 2019-26****TRANSPORT SCOLAIRE : SIGNATURE D'UNE CONVENTION
ENTRE LA REGION ET LA COMMUNE****Nombre de membres**

En exercice : 15
 Pour : 12
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Votants : 12

Date de convocation : 28 juin 2019

Date d'affichage : 28 juin 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille dix neuf et le quatre juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI, adjoints, Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Nathalie DALMASSO représentée par Rémy PASSERON, Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Muriel VITETTI représentée par Christian AUBERT, Olivier GUIDO représenté par Guy ANELLI

ABSENTS : Monsieur Wilfried SEGURA, Manuela GALLY, Véronique OLLÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention initiale avait été signée le 30 décembre 2013 entre le Département des Alpes-Maritimes et la commune de Peillon pour l'exécution d'un transport public de voyageurs à vocation principale scolaire. Il rappelle également qu'un avenant n° 1 avait été signé le 19 juin 2018 entre la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la commune de Peillon, avenant prenant en compte les dispositions du règlement régional des transports scolaires, concernant notamment, les rôles respectifs de la Région, de l'autorité organisatrice de second rang (A.O.2.) ainsi que le régime financier, la Région se substituant au Département.

Pour donner suite à une première étape de dématérialisation en 2018 et soucieuse de faciliter les démarches des familles, la Région souhaite à présent généraliser l'inscription et le paiement en ligne des usagers scolaires à la rentrée 2019/2020.

Dans ce contexte, les modalités de coopération Région/Commune dans l'organisation de la prochaine rentrée se trouvent impactées.

En effet, la commune n'aura plus à procéder aux inscriptions scolaires et à l'envoi des titres de paiement, la Région n'intégrera plus informatiquement la participation des communes en déduction de l'abonnement scolaire.

En conséquence, il convient de signer une nouvelle convention de partenariat entre la Région et la commune.

Le Conseil Municipal, ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- autorise monsieur le Maire à signer la nouvelle convention entre la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la commune de Peillon concernant l'organisation des transports scolaires.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jean-Marc RANCUREL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 4 juillet 2019****Délibération n° 2019-27****CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL****Nombre de membres**

En exercice : 15
 Pour : 12
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Votants : 12

Date de convocation : 28 juin 2019

Date d'affichage : 28 juin 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille dix neuf et le quatre juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI, adjoints, Mesdames Germaine MILLO, Corinne MILLO, Messieurs Rémy PASSERON, Charles ROBAUT, Christian AUBERT, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Nathalie DALMASSO représentée par Rémy PASSERON, Jocelyne CALLEGARI représentée par Jean-Marc RANCUREL, Muriel VITETTI représentée par Christian AUBERT, Olivier GUIDO représenté par Guy ANELLI

ABSENTS : Monsieur Wilfried SEGURA, Manuela GALLY, Véronique OLLÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Guy ANELLI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent actuellement adjoint administratif principal 1^{ère} classe est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne par décision de la Commission Administrative Paritaire du CDG06.

Afin de nommer cet agent sur ce grade, Monsieur le Maire propose de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide la création d'un poste de rédacteur territorial, à temps complet,
- modifie le tableau des effectifs.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL





REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES
COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thécle
06440 PEILLON**Séance du 4 juillet 2019****Délibération n° 2019-28****DOTATION DEPARTEMENTALE
AU TITRE DES AMENDES DE POLICE****Nombre de membres**

En exercice : 15
 Pour : 11
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Votants : 11

Date de convocation : 25 juillet 2019

Date d'affichage : 25 juillet 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille dix neuf et le premier août et à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI adjoints, Mesdames Germaine MILLO, Jocelyne CALLEGARI, Corinne MILLO, Muriel VITETTI, Messieurs Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Christian AUBERT représenté par Jean-Marc RANCUREL, Charles ROBAUT représenté par Guy ANELLI

ABSENTS : Monsieur Wilfried SEGURA, Manuela GALLY, Véronique OLLÉ, Nathalie DALMASSO

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne CALLEGARI

Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes a notifié au Conseil Départemental l'enveloppe du produit des amendes de police relatives à la circulation routière dressées en 2018.

Il appartient au Conseil Départemental de répartir cette dotation au profit des communes. Cette aide permettra de cofinancer des travaux répondant aux prescriptions des articles R2334-11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le taux forfaitaire appliqué est de 30 % de la dépense subventionnable des opérations retenues.

Monsieur le Maire propose d'adresser à Monsieur le Président du Conseil Départemental les projets à envisager sur sa commune susceptibles d'être retenus.

Il soumet aux membres du Conseil Municipal, les devis concernant des travaux de mise en sécurité tels que pose de ralentisseurs sur la route des Preïsses, de barrières de sécurité aux abords de la RD21 ainsi que sur le cheminement qui mène à l'école maternelle de Borghéas pour un montant de 7 820,00 euros HT.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré,

- approuve les devis d'un montant de 7 820,00 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à demander une subvention au titre des amendes de police 2019 auprès du Conseil Départemental au taux forfaitaire de 30 % du coût des travaux.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Jean-Marc RANCUREL





JMR

Jean-Marc RANCUREL, Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE PEILLON672, Av. de l'Hôtel de Ville
Sainte-Thècle
06440 PEILLON**Séance du 4 juillet 2019****Délibération n° 2019-29****CREATION D'UN POSTE
D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE****Nombre de membres**

En exercice : 15
 Pour : 11
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Votants : 11

Date de convocation : 25 juillet 2019

Date d'affichage : 25 juillet 2019

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture

L'an deux mille dix neuf et le premier août et à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Peillon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc RANCUREL, Maire.

PRESENTS : Messieurs Jean-Marie FRANCO, Guy ANELLI, adjoints, Mesdames Germaine MILLO, Jocelyne CALLEGARI, Corinne MILLO, Muriel VITETTI, Messieurs Rémy PASSERON, Olivier GUIDO, conseillers municipaux.

ABSENTS représentés : Christian AUBERT représenté par Jean-Marc RANCUREL, Charles ROBAUT représenté par Guy ANELLI

ABSENTS : Monsieur Wilfried SEGURA, Manuela GALLY, Véronique OLLÉ, Nathalie DALMASSO

Secrétaire de séance : Madame Jocelyne CALLEGARI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe afin de remplacer un agent qui partira à la retraite.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- décide la création d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, à temps complet,
- modifie le tableau des effectifs.

Pour extrait conforme les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire



Jean-Marc RANCUREL